

Inventaire des zones humides - CDA de la Rochelle

Réunion de présentation de l'inventaire des zones humides
au groupe d'acteurs locaux des communes de Sainte Soulle -

le 24/02/2015 à 14h30

dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/ex cusé
Membres du groupe d'acteurs locaux		
Christian GRIMPRET	Maire et représentant de la CLE	Présent
Judith LAMBERT	Syndicat de rivière de Vaux	Présente
Franck PETITFILS	Elu, agriculteur et propriétaire foncier	Présent
Elyette BEAUDEAU	Elue	Excusée
Jean-Paul RENAUD	Agriculteur	Présent
Jean-Marie BARREAUD	Agriculteur	Présent
Alain GUERRY	Agriculteur dont le siège est en dehors de la commune	Excusé
François BOUJU	Représentant association de chasse	Présent

NOM Prénom	Fonction/structure	Présent/ex cusé
Bruno GARCIA	Représentant association de pêche	Excusé
Fabien MERCIER	Représentant association de protection de la nature (LPO17)	Excusé
Noël LANDRIAU	propriétaire foncier	Excusé
Christian GLENEAU	propriétaire foncier	Présent
Claude FRAUD	propriétaire foncier	Excusé
Henri BONNET	Président du syndicat de la propriété privé rurale et agricole de la Charente-Maritime	Présent
Pierre-Jean ALEM	ONEMA	Excusé
Représentants techniques		
François JOSSES	IIBSN	Présent
Julie TOUZE	BIOTOPE	Présente
Anne-Laure BARON	CDA	Présente
Stéphane GILBERT	CDA	Présent

Nombre de pages : 28



Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux constitué, s'est tenue de 14h30 à 17h00 le 24 février 2015 en mairie de Saint Soulle.

Monsieur Le Maire accueille le groupe d'acteurs locaux et remercie ses membres de leur participation à cette première réunion de lancement de l'inventaire des zones humides déclenché par l'élaboration du PLUi de la Rochelle. Il propose un tour de table et propose ensuite au bureau d'études de présenter la démarche d'inventaire.

Julie TOUSE qui représente le bureau d'étude BIOTOPE mandaté pour réaliser cet inventaire prend la parole et rappelle les objectifs de la première réunion qui sont en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va être réalisée sur leur territoire. Elle rappelle ainsi toutes les composantes de

l'inventaire, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mise en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans le PLUi.

Dans un second temps, la connaissance du territoire des acteurs locaux présents est sollicitée afin d'aider le chargé de mission à pré-identifier les zones humides et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

L'ordre du jour suivant est proposé :

- Présentation du contexte de l'étude ;
- Définition et intérêt des zones humides ;
- Présentation de la méthodologie d'inventaire ;
- Discussion autour du planning et des échéances ;
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation et le cas échéant de la compléter ;
- Calage de la prochaine réunion du groupe d'acteurs locaux sur le terrain.

Contexte de l'étude

- Présentation de BIOTOPE

Julie TOUSE présente rapidement la société Biotope, elle précise qu'elle sera l'interlocuteur privilégié sur la commune et qu'elle sera assistée par un expert en charge du terrain, Mickaël GUILLON et une cartographe, Delphine CERQUEUS.

- Contexte de l'inventaire

En premier lieu, il est rappelé que la politique locale de l'eau découle de directives à plus large échelle notamment à l'échelle européenne. Ainsi, la directive européenne cadre sur l'eau de 2000, a été transposée en droit français en 2006 par le biais de la création de la loi dite LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Cette loi a notamment permis la création des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau. Le(s) SAGE (Schéma(s) d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui en découle(nt), constituent des outils réglementaires et une déclinaison des SDAGE à une échelle plus locale.

La CDA de la Rochelle est concernée par deux SDAGE, le SDAGE Loire-Bretagne au nord-est et le SDAGE Adour Garonne au sud.

Deux SAGE, le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et le SAGE Charente en découlent. Le SAGE Charente est en cours d'élaboration et le SAGE SNMP a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 avril 2011 après validation de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La mesure 4G de ce SAGE vise à « assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides » notamment par la mise en œuvre des inventaires à l'échelle communale. Une méthodologie d'inventaire a ainsi été définie par l'Institut interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), organisme porteur du SAGE. C'est cette méthodologie qui est mise en application dans le cadre de cet inventaire et reprise pour l'ensemble des communes de la CDA. Elle suit les préconisations du guide méthodologique réalisé par l'IIBSN (Cf Modalités d'inventaire des zones

humides sur le périmètre du SAGE SNMP disponible à l'adresse suivante : http://sevreniortaise.fr/wp-content/uploads/18_78_modalites-dinventaire-zh-sagesevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf).

Elle précise que la méthodologie mise en œuvre est unique sur l'ensemble des communes de la CDA LR dans le but d'avoir un inventaire zones humides homogène.

Cet inventaire est avant tout un inventaire de connaissance qui permet de localiser, caractériser et mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire communal permettra également d'anticiper les problèmes et de gérer au mieux l'aménagement du territoire notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la CDA de la Rochelle.

Définition et intérêts des zones humides

- Définition d'une zone humide

La définition issue du Code de l'Environnement et donnée par la Loi sur l'Eau de janvier 1992 modifiée en 2006 caractérise une zone humide de la façon suivante :

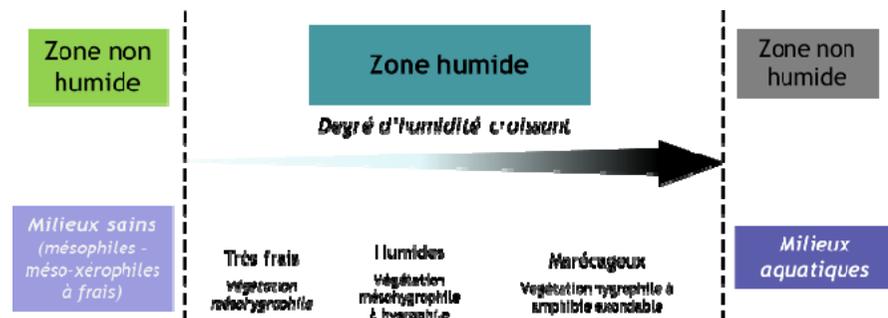
... « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Bien que plusieurs critères ressortent à travers cette définition, elle reste toutefois assez générale. Aussi le travail d'inventaire s'appuiera également sur les compléments apportés par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié en 2009.

Julie TOUSE précise qu'une zone humide est caractérisée par au moins un des trois critères mentionnés ci-dessous (cf. article L211-1 du code de l'environnement) :

- La présence d'eau : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente ;
- La présence de sols hydromorphes : observation de traits rédoxiques ou réductiques ;
- La présence d'une végétation hygrophile adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Concernant les sols, elle précise que l'on entend par sol hydromorphe des sols reconnaissables par leur structure et morphologie particulière générée par la présence temporaire ou permanente d'eau dans les sols. Notons que le terme « zone humide » peut concerner une diversité de milieux avec des gradients d'humidité différents. Le schéma ci-dessous permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition des zones humides :



Les zones les plus contraignantes en terme d'usages comme les zones dites marécageuses sont bien connues de tous ce qui n'est pas le cas des zones dites « fraîches » qui sont moins contraignantes mais n'en restent pas moins des zones humides dès lors qu'elles correspondent aux milieux décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Les zones humides recouvrent une diversité de milieux selon leurs caractéristiques propres parmi celles-ci il est possible de trouver :

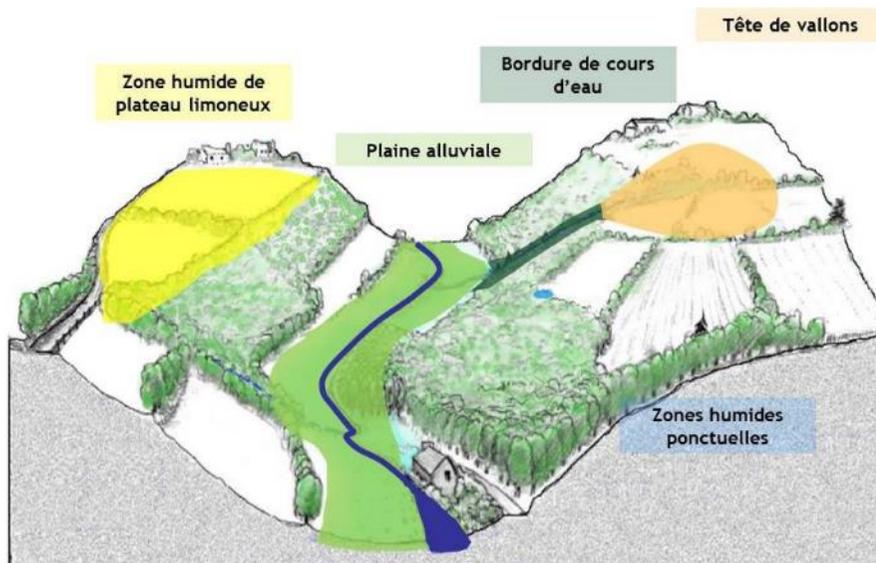
- Les bordures de mares et de plans d'eau,
- Les prairies humides,
- Les roselières,
- Les boisements humides,
- Les zones humides dites artificielles.

Une attention particulière sera apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

- Typologie des zones humides

La typologie est une méthode de caractérisation ou de classement. Julie TOUSE précise que les zones humides peuvent être recensées en différents points à l'échelle de bassin versant et présentent ainsi une fonctionnalité différente.

Le schéma ci-dessous est un schéma de principe qui ne correspond pas parfaitement au contexte communal mais permet d'aborder la fonctionnalité des zones humides selon leur positionnement sur un bassin versant.



- Fonctions des zones humides

Les zones humides présentent différents intérêts dans la gestion de l'eau que ce soit du point de vue quantitatif ou qualitatif. En termes d'hydrologie, les zones humides sont parfois des zones d'expansion, elles permettent ainsi de diminuer les débits en aval et donc de réduire les phénomènes d'inondation majeurs. Certaines zones humides peuvent également agir comme des éponges et emmagasiner de l'eau pendant les périodes humides pour la relâcher pendant les périodes les plus sèches. Du point de vue biogéochimique, les zones humides permettent une protection de la qualité de l'eau des cours d'eau et ce par le biais de deux phénomènes distincts. Dans un premier temps concernant les phénomènes d'érosion et les polluants circulant à la surface du sol (MES, phosphore), les zones humides végétalisées vont faire une barrière avant le cours d'eau. Dans ces zones, les polluants vont être ralentis et sédimenter sur place. Ils peuvent par la suite être éliminés par

biodégradation ou prélèvement par la végétation. Dans un second temps, les zones humides peuvent épurer les nitrates qui sont des polluants d'origine agricole qui s'infiltrent dans le sol et contaminent les nappes. Cette épuration est due à un prélèvement par la végétation ou à une dénitrification par des bactéries.

Enfin les zones humides présentent des intérêts variés du point de vue socio-économique ou culturel. Certaines zones vont être des lieux de loisir, de fauchage, de conchyliculture et/ou de pêche.

- Réglementation et zone humide

Julie TOUSE explique que le zonage auquel l'inventaire aboutit permet ainsi de se positionner dans une démarche d'anticipation pour tout projet d'aménagement à venir. Les secteurs de développement de l'urbanisation envisagés feront l'objet d'une attention particulière.

La cartographie des zones humides sera ainsi prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il comportera un zonage associé à un règlement définissant la vocation future des différents espaces, considérant des prescriptions liées au bâti, au type d'occupation du sol, etc.

Méthodologie et démarche de l'inventaire des zones humides

Julie TOUSE présente les grands principes de la mission et leurs avantages. Il s'agit d'un inventaire de connaissance qui ne constitue pas un inventaire au titre de la « Police de l'Eau ». Il est également indiqué que l'ensemble (concertation, effort de prospection) est établi avec le souci de réaliser un travail qui soit le plus exhaustif possible.

Pour mieux comprendre le fonctionnement des zones humides au sein du bassin versant, la méthodologie d'inventaire des zones humides employée à l'échelle de la CDA LR prévoit d'inventorier, outre les zones humides, différents éléments tels que les mares et plans d'eau ainsi que le réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Par ailleurs, un effort de prospection est également demandé sur les secteurs de développement urbain envisagés par la commune.

Julie TOUSE précise à ce titre qu'il n'est en aucun cas question de réaliser un inventaire exhaustif des cours d'eau et fossés mais plutôt de caractériser le mode d'alimentation en eau des zones humides et de recenser les éléments hydrauliques associés. Elle précise également qu'aucune distinction ne sera effectuée entre fossés et cours d'eau et que les zones humides ponctuelles et les mares/plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

M. JOSSE (IIBSN) rappelle le rôle de l'IIBSN qui est d'accompagner la réalisation de ces inventaires, notamment en ayant développé une méthodologie d'inventaire commune qui est à appliquer à tout le territoire du SAGE Sèvre Niortaise, mais également étendue à toute la CDA de La Rochelle. Par ailleurs, il souligne aussi l'importance du dernier point concernant l'inventaire du réseau hydrographique associé aux zones humides et des points d'eau, permettant d'améliorer la connaissance concernant le fonctionnement de ces zones.

M. le Maire ajoute que ces éléments de connaissance pourront aider à l'aménagement du territoire ; en effet, si ces outils avaient été disponibles dans le passé, certains permis de construire n'auraient certainement pas été accordés.

- Les acteurs concernés

Julie TOUSE présente l'ensemble des acteurs concernés par l'inventaire. Elle commence par présenter la CDA de la Rochelle, maître d'ouvrage et financeur de l'étude qui est en charge du pilotage et de la coordination des inventaires à l'échelle de son territoire et du PLUi. Les maires des 27 communes concernées par les inventaires ont pour rôle de mobiliser les acteurs locaux et de communiquer auprès de leurs administrés sur l'inventaire de zones humides. Chaque commune validera l'inventaire en conseil municipal. Le bureau d'études BIOTOPE est en charge des inventaires à proprement parler. Il est assisté par le groupe d'acteurs locaux qui a pour mission de faire remonter des informations sur les zones humides et leur gestion au regard de leur connaissance du terrain. Enfin les agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne ont été sollicitées pour mobiliser des subventions relatives à la réalisation des études.

Un autre partenaire technique intervient également dans le cadre de l'inventaire. Il s'agit du Forum des Marais Atlantiques qui intervient en tant que soutien technique au niveau de la cartographie et de la base de données GWERN dont ils sont à l'origine. Ils ont notamment transmis à la CDA LR et au bureau d'études les périmètres des marais gérés par des syndicats de marais, périmètres exclus des inventaires communaux des zones humides. Julie TOUSE précise que pour les communes concernées, des inventaires seront effectués à la marge de ces périmètres.

- Les différentes étapes de l'inventaire

Julie TOUSE présente les différentes étapes de l'inventaire. Elle précise que l'étape 1 correspond au travail qui a été réalisé par la CDA de la Rochelle depuis décembre 2013 à savoir la rencontre des différentes communes dans le but de leur expliquer la démarche d'inventaire. Cette

rencontre est suivie par la désignation, par le Conseil Municipal, d'un groupe d'acteurs locaux destinés à suivre les inventaires (étape 2).

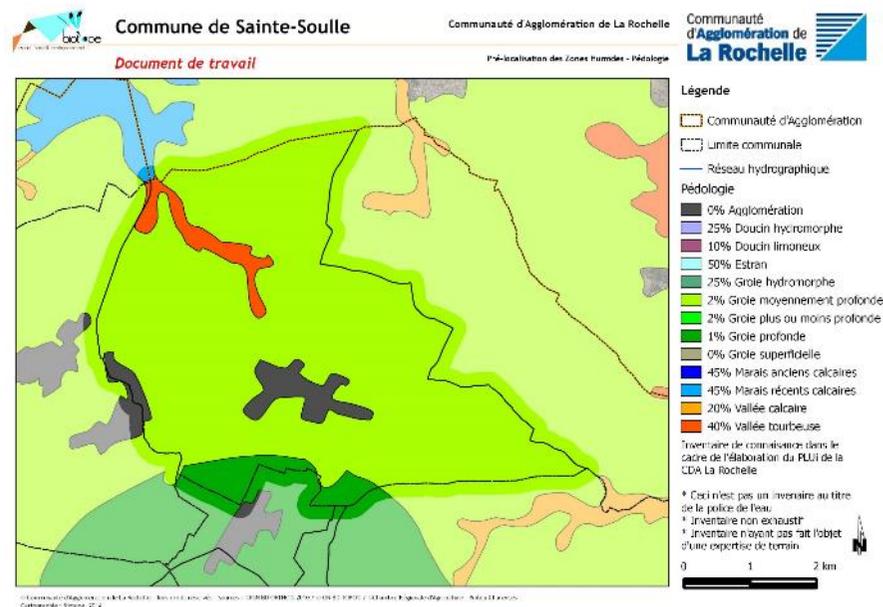
Biotope intervient à partir de l'étape 3 qui correspond à la présente réunion. Cette première réunion a plusieurs objectifs : elle permet d'introduire la démarche, de faire comprendre au groupe d'acteurs locaux le rôle de l'inventaire des zones humides. Elle explique que c'est aussi une occasion pour chacun de s'exprimer et de poser des questions sur la démarche d'inventaire.

A l'issue de la réunion, une nouvelle date est calée dans un délai de 1 à 3 semaines dans le but de faire une démonstration au groupe d'acteurs locaux de la méthodologie qui sera employée sur le terrain (étape 4).

Une fois ces deux rencontres organisées, le bureau d'études va démarrer l'inventaire de terrain à proprement parler (étape 5).

Julie TOUSE précise qu'un travail de pré-localisation a été effectué au bureau en amont de la réunion pour cibler les prospections de terrain à venir. Ce travail vise à mobiliser plusieurs sources de données différentes et à en faire une analyse comparative pour identifier les secteurs potentiellement humides. Ont ainsi été analysés pour chacune des communes :

- la pédologie :

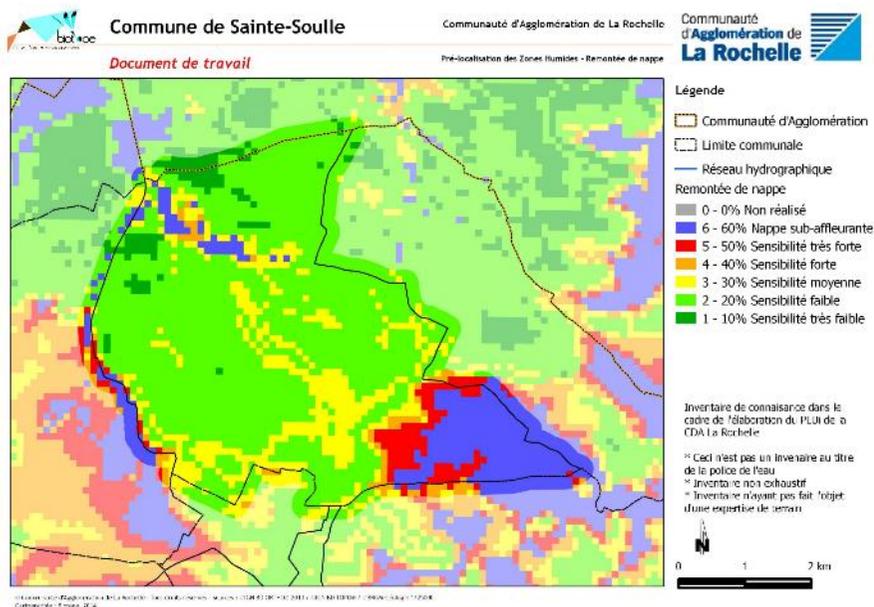


L'étude des sols révèle la présence, sur la commune de sols de groie moyennement profonde et de sols de « vallée tourbeuse » au niveau de la vallée de la Courante présente au nord-ouest de la commune.

On observe également quelques sols de groie profonde sur un petit secteur en limite sud de la commune.

Les sols de groies sont globalement peu favorables à la présence de zones humides, par contre, les sols de « vallée tourbeuse » ont une forte probabilité d'abriter des zones humides.

- L'aléa de remontée de nappe

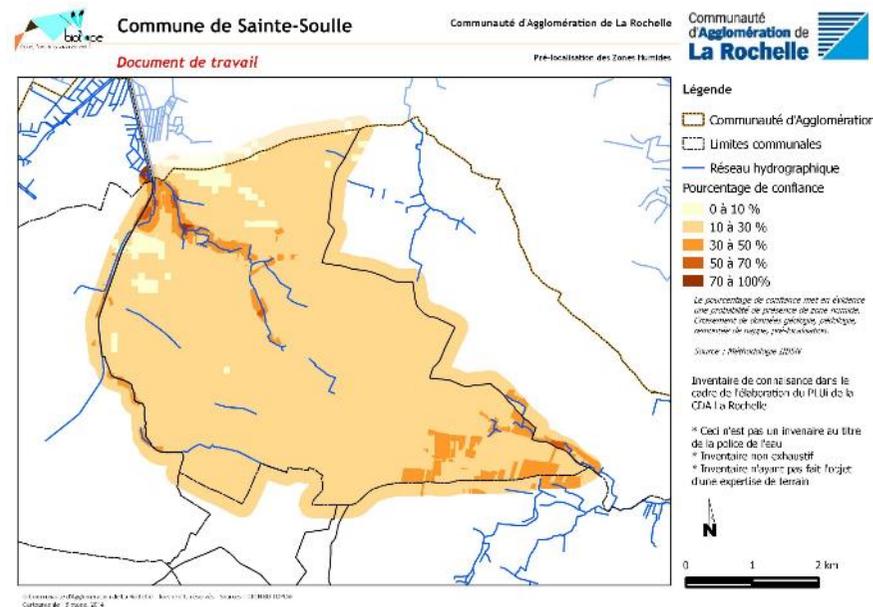


L'analyse de la carte des remontées de nappe met en évidence des nappes sub-affleurantes sur la commune. Elles sont principalement situées au niveau de deux principaux secteurs sur la commune : le premier correspondant globalement à la vallée de la Courante, identifiée précédemment puis le second, secteur assez important en surface, est situé au niveau de la pointe sud est de la commune.

La présence de ces nappes laisse présager la présence de zones inondables et éventuellement humides liées à un risque de remontée de nappe.

Ces différentes sources permettent de mettre en évidence des potentialités plus ou moins fortes de présence de zones humides à l'échelle du territoire comme l'illustrent les cartes ci-après. Ce travail

permet de cibler les secteurs sur lesquels vont se concentrer les inventaires de terrain.



Julie TOUSE précise que les résultats de cette analyse croisée vont être confrontés à l'avis des membres du groupe de travail durant la deuxième partie de la réunion.

M. Le Maire indique qu'avec le relief présent sur la commune, on sait globalement où trouver les zones humides. Mme Baron précise qu'il y a toutefois des subtilités, en effet, certaines zones humides peuvent être situées sur des plateaux, en tête de bassin ou en pente, comme l'indiquait un schéma présenté en première partie, ainsi, les zones humides ne correspondent pas toujours aux zones de plus faibles altitudes.

Julie TOUSE présente ensuite le déroulement de la phase de terrain qui se déroule en trois étapes distinctes.

Dans un premier temps, il s'agit d'identifier la zone humide à l'aide des critères de l'arrêté du 24 juin 2008, en l'occurrence la végétation et le sol.

- En ce qui concerne la végétation, le type d'habitat identifié ou la flore présente sont recherchés dans les listes de l'arrêté.
- En ce qui concerne le critère flore, il est nécessaire d'effectuer un relevé, de quantifier leur recouvrement dans la surface de relevé désignée, d'ordonner les espèces en fonction de leur surface de recouvrement et de se baser sur la liste d'espèces données en annexe de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié pour vérifier si les espèces majoritaires sont caractéristiques de zones humides.
- En ce qui concerne le sol, des sondages à la tarière à main sont effectués. Le carottage est ensuite observé à l'œil nu dans le but de rechercher des horizons hydromorphes :
 - Les horizons rédoxiques sont caractérisés par la présence de tâches de couleur rouille, de tâches blanchies ou décolorées,
 - les horizons réductiques présentant une couleur gris bleuté,
 - et enfin les horizons histiques dits aussi tourbeux reconnaissables à la présence de matière organique non dégradée.

L'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie. La règle générale signifie qu'il faut observer ces traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et s'intensifier par la suite. Un cas particulier est celui de la classe IVd de la classification du GEPPA qui est un sol de zone humide dans lequel les traits rédoxiques (tâches rouille ou décolorées) apparaissent entre 25 et 50 cm de profondeur mais se prolongent en un horizon réductique (gris-bleuté apparaissant avant 120 cm de profondeur).

Un membre du groupe intervient au sujet du schéma présentant les classes de types de sols GEPPA considérées comme zones humides, n'ayant pas souvenir que la classe IVd est à considérer dans la catégorie zone humide. C'est bien le cas, l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement est disponible au lien ci-après : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20091124&numTexte=2&pageDebut=20137&pageFin=20141 et sa circulaire d'application depuis laquelle le tableau présenté est issu : http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/CirculaireZH_2010_0118.pdf.

- En ce qui concerne la notion d'inondabilité, une zone peut être considérée comme humide dans la mesure où elle est incluse dans une zone humide de taille plus importante.

Dans un deuxième temps, il faut délimiter la zone humide identifiée. Pour cela, l'expert utilisera en priorité les deux critères précédemment cités (pédologie et végétation) mais il pourra également s'aider de la topographie du site. La délimitation s'effectue par la réalisation de sondages de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide afin de vérifier sa limite.

Dans un troisième temps, il s'agit de caractériser la zone humide en cherchant à comprendre comment elle fonctionne en termes d'alimentation en eau et quel rôle elle joue à l'échelle du bassin versant. Cette phase vise à récolter le maximum d'informations sur le terrain et suit la trame d'une fiche de terrain complète extraite de Gwern, logiciel élaboré par le Forum des Marais Atlantiques dans lequel la saisie des informations relatives aux zones humides est effectuée. Les zones humides sont caractérisées par deux entrées typologiques : une entrée Corine Biotopes qui permet de la caractériser en fonction de sa

végétation et une entrée typologie SDAGE qui précise sa position dans le bassin versant.

Les entrées et sorties d'eau seront renseignées de même que l'ensemble des activités et usages ainsi que les menaces qui la concernent.

Plusieurs questions sont posées sur cette partie par les membres du groupe :

Q : La délimitation se fait-elle selon les limites de parcelles cadastrales ?

Pas forcément, les délimitations suivent le contour des zones humides qui ne suivent pas forcément les limites cadastrales.

Q : Combien de sondages pédologiques sont prévus pour la réalisation de cet inventaire ?

Il n'est pas prévu de nombre précis de sondages par parcelles, les sondages doivent être réalisés pour identifier puis pour délimiter les zones humides (en complément de l'étude de la végétation), nous localisons nos sondages de façon pragmatique afin d'arriver à délimiter les zones ; certains éléments du paysage (haies, fossés, routes...) peuvent également nous aider à faire cette délimitation. Lors de la prochaine rencontre, qui aura lieu sur site, la méthodologie sera mise en œuvre, ces éléments seront explicités.

Q : Cet inventaire va-t-il conduire à des contraintes agricoles supplémentaires ?

M. JOSSE indique que pour l'instant, non, l'inventaire ne changera rien aux contraintes déjà existantes. Les zones humides sont déjà protégées par la loi sur l'eau depuis 1992, cette protection a été affirmée et détaillée avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

Ainsi, au niveau des épandages, la réglementation sanitaire départementale s'applique (ne change rien) ; au niveau des drainages, la

réglementation de la loi sur l'eau pour la mise en place de drainage nouveau s'applique.

M. GILBERT précise par ailleurs que la DREAL a déjà cartographié une enveloppe de zones humides et que cette base de données est la référence utilisée actuellement par les services de l'Etat et la Police de l'eau. L'inventaire des zones humides mené par la CDA prévoit un affinage des contours des zones humides. Ainsi, si une parcelle est classée actuellement en zone humide sur la pré-localisation de la DREAL, il est utile de faire un sondage pour affirmer ou infirmer s'il y a bien une zone humide.

Une discussion a lieu entre les membres du groupe concernant les périmètres de protection de captage, les teneurs en nitrates du sol : les sols de groies apporteraient des nitrates par dégradation de matière organique (bruit de fond nitrate à considérer dans les sols de groies).

Une fois les inventaires de terrain réalisés et la saisie des données terminée, les résultats des inventaires sont envoyés au groupe d'acteurs locaux une quinzaine de jours avant la réunion de restitution (étape 6). Les données d'inventaire sont également présentées en mairie pendant un mois pour recueillir les avis du plus grand nombre et procéder si nécessaire à des corrections voire à des retours de terrain sur les cas litigieux.

Une fois ces étapes terminées, l'inventaire est validé par le Conseil Municipal puis par la CLE pour intégration dans le SAGE sur les territoires concernés.

Au niveau pratique les atlas ainsi que comptes-rendus de réunion seront mis à disposition sur le site internet de la CDA de La Rochelle :

<http://www.agglo-larochelle.fr/inventaires-des-zones-humides>

Un mail d'information sera diffusé aux membres du GAL dès leur mise en ligne ayant fourni les adresses mail. Les comptes rendus seront également disponibles en mairie.

- Le rendu de l'étude

Une fois l'inventaire terminé, la commune recevra un rapport de synthèse au format papier ainsi que des cartographies des zones humides sous forme d'un atlas au format A3 à une échelle de 1/5000^{ème} et au format A0 représentant l'ensemble du territoire communal. L'ensemble des fichiers numériques sera transmis à la CDA LR, commanditaire de l'étude.

Planning

Le planning prévisionnel de la mission est détaillé ci-dessous :

- Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs : calée le 18 mars à 14h30 - le rendez-vous est fixé à la mairie de Sainte-Soulle ;
- Inventaires de terrain : mars 2015 ;
- Dépôt de l'inventaire 1 mois en mairie pour consultation ;
- Réunion de restitution : fin du premier semestre 2015 ;
- Puis validation par le Conseil Municipal.

Ces périodes d'intervention sont présentées à titre indicatif.

Bilan de la délimitation planche par planche

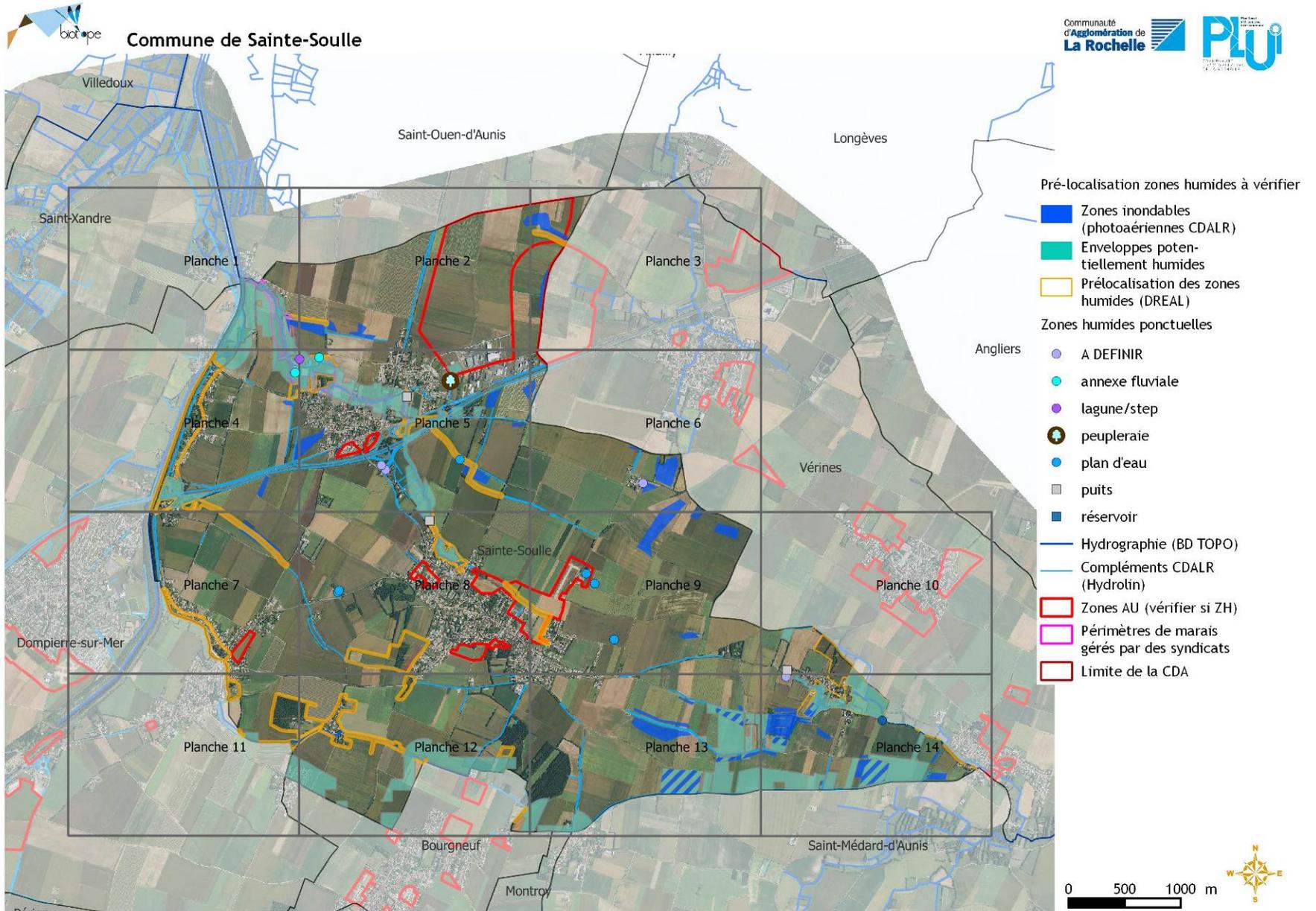
Lors de la réunion, deux groupes d'acteurs avec chacun un animateur (un pour la partie nord et un pour la partie sud) sont constitués. Les planches des atlas de pré-localisation sont passées en revue une à une par chaque groupe. Les commentaires du groupe d'acteurs sont notés sur les planches concernées.

Les commentaires réalisés sur les cartes sont présentés sous forme d'atlas.

L'ensemble des informations présentées sur les atlas valent « effort de prospection ». Les éléments ainsi pris en compte, pour chaque commune, sont :

- Les zones signalées comme humides ou inondables à dire d'acteurs ;
- Les zones inondables repérées grâce aux campagnes de photoaériennes menées par la CDA de la Rochelle ;
- Les bordures extérieures des périmètres de marais gérés par des syndicats ;
- L'ensemble des zones AU à l'exception de celles qui sont déjà urbanisées ;
- L'emprise de « l'enveloppe potentiellement humide (analyse BIOTOPE) à l'exception des zones urbanisées et des jardins privés ;
- Les zones non concernées par les rubriques précédentes qui sont situées dans l'emprise de la pré-localisation des zones humides réalisée par la DREAL Poitou-Charentes.

Nota : une grande partie de la commune est déjà couverte par des pré-localisations de ZH, les acteurs ont essentiellement fait des commentaires sur la pré-localisation existante.





ID polygone	Commentaires
60	Terre de groie, beaucoup de pierres - sain - eau ressuie vite
112	fossé encaissé, bordures non humides
179	Voie de chemin de fer, fossés le long de la voie
180	Voie de chemin de fer, fossés le long de la voie
197	Urbanisation
198	terre saine
200	Terre de groie, beaucoup de pierres - sain - vérifier à proximité cours d'eau
201	fossé encaissé, bordures non humides
202	fossé encaissé, bordures non humides
215	Urbanisation
216	Zone humide, marécageuse par endroits, fossé en eau qui peut déborder
217	Terre de groie, beaucoup de pierres - sain
218	terre saine
219	Terre de groie, beaucoup de pierres - sain
224	Terre de groie, beaucoup de pierres - sain - vérifier à proximité cours eau
225	Terre de groie, beaucoup de pierres - sain - eau ressuie vite
226	Bande humide le long du cours d'eau



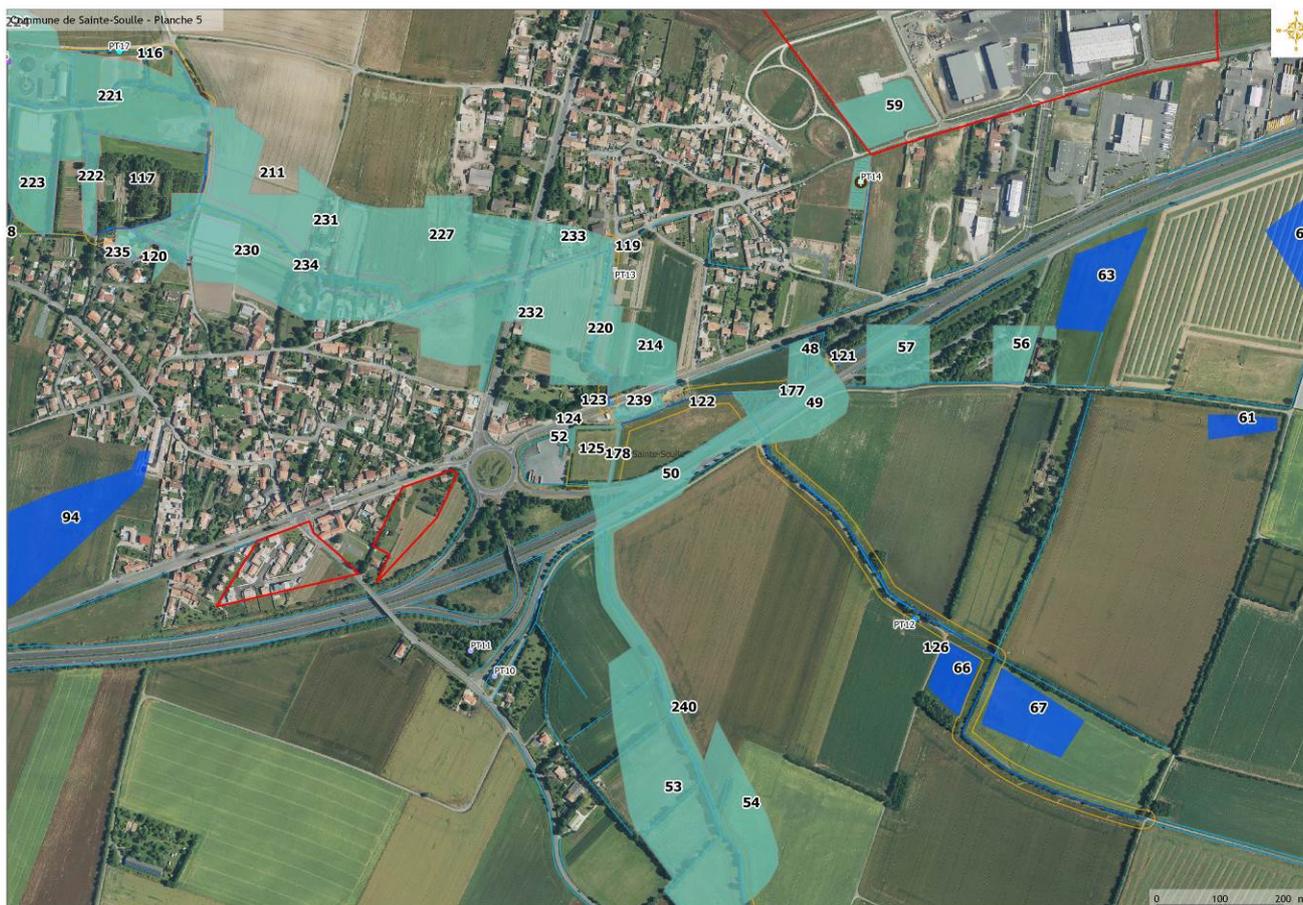
ID polygone	Commentaires
64	Zone d'activité, à vérifier quand même (sondage)
96	Terre de groie, beaucoup de pierres - sain - eau ressuie vite
97	Terre de groie, beaucoup de pierres - sain - eau ressuie vite
112	fossé encaissé, bordures non humides
225	Terre de groie, beaucoup de pierres - sain - eau ressuie vite



ID polygone	Commentaires
64	Zone d'activité, à vérifier quand même (sondage)
65	Terre de groie, beaucoup de pierres - sain
110	Zone d'activité, à exclure des prospections



ID polygone	Commentaires
60	Terre de groie, beaucoup de pierres - sain - eau ressuie vite
93	Terre de groie - Sols qui ressuient vite
94	Terre de groie - Sols qui ressuient vite
95	Terre de groie - Sols qui ressuient vite
115	fossé encaissé, bordures non humides
118	Terrain plus humides, a vérifier
175	Zone coincée entre plusieurs routes, en partie remblayée
180	Voie de chemin de fer, fossés le long de la voie
200	Terre de groie, beaucoup de pierres - sain - vérifier à proximité cours d'eau
216	Zone humide, marécageuse par endroits, fossé en eau qui peut déborder
217	Terre de groie, beaucoup de pierres - sain
226	Bande humide le long du cours d'eau
236	Voie de chemin de fer et urbanisation - pas de ZH sur le secteur
237	Urbanisation
250	Zone coincée entre plusieurs routes, en partie remblayée

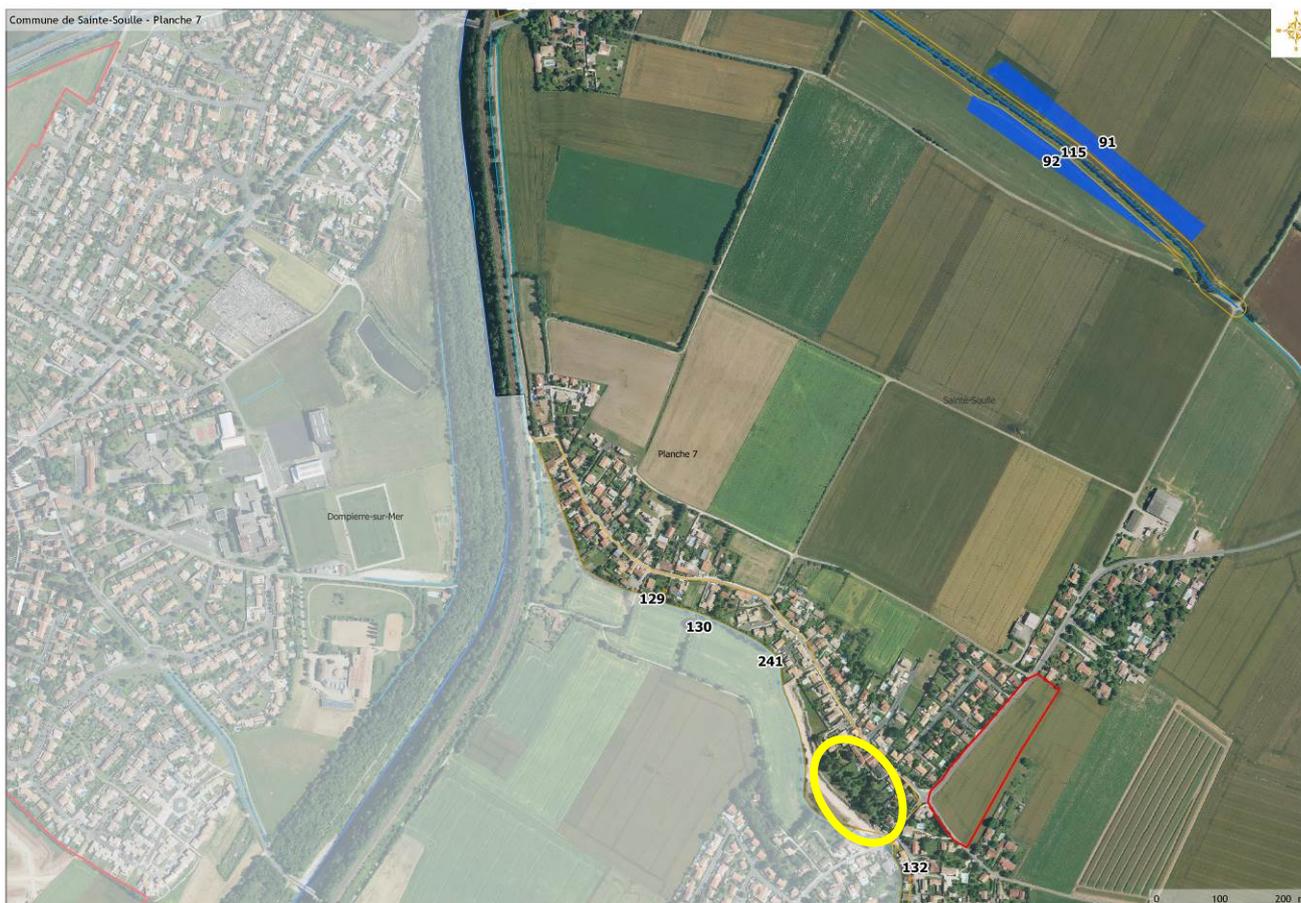


ID polygone	Commentaires
48	modifications du secteur liées à route - à voir
49	Erreur - 4 voies
50	Erreur - 4 voies
52	modifications du secteur liées à route - à voir
53	Terre plus noire - moins de cailloux mais pas vraiment humide - a voir
54	Terre plus noire - moins de cailloux mais pas humide
56	Erreur - 4 voies (aire repos)
57	Erreur - 4 voies
59	Erreur - bâtiment de la CDA
61	Terre de groie - beaucoup de pierre - ressuie bien
62	Terre de groie - beaucoup de pierre - ressuie bien
63	Terre de groie - beaucoup de pierre - ressuie bien
66	Terre de groie - beaucoup de pierre - ressuie bien
67	Terre de groie - beaucoup de pierre - ressuie bien
94	Terre de groie - Sols qui ressuient vite
116	fossé encaissé, bordures non humides
117	fossé encaissé, bordures non humides
119	fossé encaissé, bordures non humides
120	fossé encaissé, bordures non humides
121	fossé encaissé, bordures non humides

122	fossé encaissé, bordures non humides
123	fossé encaissé, bordures non humides
124	fossé encaissé, bordures non humides
125	modification du secteur liées à route - à voir
126	cours d'eau plus encaissé, bordures non humides
177	Erreur - 4 voies
178	modification du secteur liées à route - à voir
211	Sol plus humides, ZH à délimiter
214	Sol plus humides, ZH à délimiter, secteur dit « des mottes »
220	Bande humide le long du cours d'eau, secteur dit « des mottes »
221	Station lagunage - voir si ZH autour
222	Peut-être humide
223	Terrain plus humides, a vérifier
224	Terre de groie, beaucoup de pierres - sain - vérifier à proximité cours eau
227	Sol plus humides, ZH à délimiter
230	Sol plus humides, ZH à délimiter
231	Urbanisation
232	Sol plus humides, ZH à délimiter
233	Urbanisation
234	Bande humide le long du cours d'eau
235	Urbanisation
239	Erreur - Parking
240	cours d'eau plus encaissé, bordures non humides



ID polygone	Commentaires
70	Terre de groie - beaucoup de pierres - sols ressuient bien
71	Terre de groie - beaucoup de pierres
72	Terre de groie - beaucoup de pierres - sols ressuient bien
73	un peu plus de "terre" mais pas vraiment humide - a voir



ID polygone	Commentaires
91	Terre de groie -eau stagne mais ressuient vite
92	Terre de groie -eau stagne mais ressuient vite
115	fossé encaissé, bordures non humides
129	fossé encaissé, bordures non humides = vérifier si il existe des trous dans l'urbanisation. Si c'est le cas = vérifier
130	fossé encaissé, bordures non humides= vérifier si il existe des trous dans l'urbanisation. Si c'est le cas = vérifier
132	nappe sub-affleurante au niveau habitation - secteur a voir
241	Zone en grande partie construite - secteur à voir au sud (en jaune), de toute façon à laisser inconstructible (inondable le long de la Courante)



ID polygone	Commentaires
53	Terre plus noire - moins de cailloux mais pas vraiment humide - a voir
127	fossé encaissé, bordures non humides mais à vérifier
128	fossé encaissé, bordures non humides - mais a vérifier
131	fossé encaissé, bordures non humides
174	a priori non humide - a vérifier
240	cours d'eau plus encaissé, bordures non humides
53	Terre plus noire - moins de cailloux mais pas vraiment humide - a voir
PT4 - PT5	Doute sur l'existence de puits ou forage à cet endroit



ID polygone	Commentaires
68	Terre de groie - beaucoup de pierres - sols ressuient bien
69	Terre de groie - beaucoup de pierres - sols ressuient bien
70	Terre de groie - beaucoup de pierres - sols ressuient bien
74	pas de connaissance Zone inondable ici
128	fossé encaissé, bordures non humides - a vérifier
PT7 - PT6 - PT3	Doute sur l'existence de puits ou forage à cet endroit = l'un des deux est peut-être les traces d'un ancien blockaus ?



ID polygone	Commentaires
44	a priori non humide
249	en pente vers le sud - accumulation d'eau après la pluie en bas de parcelle
0	Zone drainée il y 25 ou 30 ans



ID polygone	Commentaires
10	Pas humide - meilleures terres de la commune
132	nappe sub-affleurante au niveau habitation (- 1 m)- secteur a voir, mais les fossés drainent bien
135	fossé encaissé, bordures non humides
243	Bois + urbanisation



ID polygone	Commentaires
3	Terre de groie - sain
10	Pas humide - meilleures terres de la commune
14	Terre de groie très fissurée sans marne- sain
15	Terre de groie très fissurée sans marne- sain
16	Terre de groie - sain
17	Terre de groie - sain
133	fossé encaissé, bordures non humides
136	fossé encaissé, bordures non humides
137	rivière de Vaux, bordures pas vraiment humides
138	fossé encaissé, bordures non humides
139	fossé encaissé, bordures non humides
161	rivière de Vaux, bordures pas vraiment humides
162	Terre de groie - sain
243	Bois + urbanisation
244	Urbanisation
245	rivière de Vaux, bordures pas vraiment humides



ID polygone	Commentaires
1	Terre de groie - sain
3	Terre de groie - sain
5	Terre de groie - sain
6	Terre de groie - sain
8	Terre de groie - sain
9	Terre de groie - sain
11	Terre de groie - sain
22	Terre de groie - sain
27	Terre de groie - sain
29	Terre de groie - sain
30	Terre de groie - sain
31	Terre de groie - sain
76	Anciennement des vignes - accumulation d'eau qui ne reste pas (fossé de part et d'autre du chemin)
77	Anciennement des vignes - accumulation d'eau qui ne reste pas (fossé de part et d'autre du chemin)
78	Terre de groie - sain
79	Terre de groie - sain
80	Terre de groie - sain
81	Terre de groie - sain

82	Terre de groie - sain
99	Terre de groie - sain
100	Terre de groie - sain
105	Terre de groie - sain
106	Terre de groie - sain
107	Terre de groie - sain
246	Terre de groie - sain



ID polygone	Commentaires
6	Terre de groie - sain
25	en eau dès qu'il pleut beaucoup, eau peut stagner, la route fait barrage, route longée par canal "conduite de fraise" vers la Rochelle - groies : marnes peu profondes
29	Terre de groie - sain
37	Urbanisation
78	Terre de groie - sain
83	Accumulation eau buse bouchée en bout de parcelle - a voir
87	Stagnation d'eau, oui peut être humide =la mauvaise circulation d'eau est due à l'absence de passage pour l'eau sous la route vers les mottes situées en contrebas
103	en eau dès qu'il pleut beaucoup, eau peut stagner, la route fait barrage, route longée par canal "conduite du captage AEP de Fraise" vers la Rochelle - groies : marnes peu profondes
171	Exploité en prairie, peut accumuler l'eau après la pluie, les eaux s'écoulent vers le Machet = mais doute que ce soit une zone humide
185	zone humide car ancien fossé bouché au centre de la parcelle
191	zone humide car ancien fossé bouché au centre de la parcelle
247	Ancienne vigne = Zones basses en friche et bois humide - affleurement de nappes ?
249	en pente vers le sud - accumulation d'eau après la pluie en bas de parcelle = mais doute que ce soit une zone humide
PT18	Zone des sources du Machet